



Paielement hotel erreur sur la facture

Par **beajay**, le **27/11/2014** à **12:22**

Bonjour

je suis allée sejourner à la réunion courant septembre.

au moment du départ nous avons réglé notre facture que le monsieur de la reception nous a réclamé.

Nous avons payé les nuits via hotel.com mais nous avons du arriver 1 journée avant et partir 2 jour plus tard suite au grève air france.

Sauf que 1 mois après l'hotel nous a laissé un message pour nous dire qu'il avait omis de nous faire payer les 3 nuits supplémentaires dans notre facture et de ce faite nous réclame cette somme et veulent aujourd'hui nous mettre au contentieux

Ma question est la suivante ont-il le droit et suis-je dans l'obligation de payer ?

Par **Faycal777**, le **27/11/2014** à **12:45**

Bonjour,

La facture que vous avez réglé en partant détaillait combien de nuits?

Et combien de nuits avez vous effectué concrètement?

Bien à vous.

Par **beajay**, le **27/11/2014** à **13:03**

la facture en partant ne comptait que les extras petit dejeuner obligatoire, repas... (nous l'avons vu que après)
on a payé 10 nuits sur hotel.com
et on a passé 13 nuits sur place
merci de votre réponse

Par **Faycal777**, le **27/11/2014** à **15:10**

Je vois.

Il est préférable de payer les 3 nuits supplémentaires car elles sont dues vous les avez consommées.

Bien que la facture survienne tardivement, vous avez tout de même une créance qui jusqu'ici ne présente aucun caractère anormale.

Pour le paiement il est préférable de le gérer avant qu'il n'aille en contentieux car cela pourrait engendrer des frais supplémentaires.

Par **Lag0**, le **27/11/2014** à **17:43**

[citation]Bien que la facture survienne tardivement,[/citation]

Bonjour,

La prescription est de 2 ans et là ça fait 2 mois, on ne peut pas vraiment parler de facture tardive !

Par **Faycal777**, le **27/11/2014** à **18:42**

Bonjour,

Oui la prescription est de deux ans.

Le terme "tardivement" relate juste le fait qu'on s'attend pas tous à recevoir une facture d'hôtel un mois (et pas deux) après consommation.

Par **Lag0**, le **28/11/2014** à **07:32**

[citation]un mois (et pas deux) après consommation.[/citation]

Je m'étais basé sur "je suis allée séjourner à la réunion courant septembre." et je pensais que la facture venait d'arriver. Mais vous avez raison, ce n'est donc qu'un mois, donc encore moins "tardivement" que deux mois...

Par **Faycal777**, le **28/11/2014 à 10:18**

Oui d'autant plus que votre remarque était des plus pertinentes pour le sujet...

Par **beajay**, le **12/12/2014 à 21:01**

merci pour vos réponses.

j'ai donc contacter l'hotel pour avoir la facture afin de leur régler les nuits et la j'ai eu la surprise de voir que les dates mentionnées n'étaient pas les bonnes ni le tour opérateur par lequel je suis passé. Et a ce jour aucun autre dialogue n'est possible avec l'hotel...

donc je dois régler ces nuits oui mais même si il ne s'agit pas de mon cas?